

Commune de Sainte-Agathe la Bouteresse (42130)

Procès-verbal du conseil municipal
du 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire, en session ordinaire en salle du conseil. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou, VITTOZ Suzanne

Absents excusés : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice)

Absent : ROCHE Laetitia

Secrétaire de séance : CHARLES Christian

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Ouverture de la séance par le Maire ; constat du quorum.

Visite du Député de la circonscription

Accueil par le Maire du Député Jean-Pierre TAITTE et de son attaché parlementaire Hervé MAITRE : il explique son parcours et ses fonctions. Il insiste sur la nécessité d'avoir exercé des mandats locaux avant d'être élu national. Il donne des images positives de l'Assemblée Nationale, et rappelle se tenir à disposition des élus si nécessaire.

En préambule, Monsieur le Maire soumet deux questions complémentaires à porter à l'ordre du jour : vote des encarts publicitaires pour la parution du bulletin municipal, vote des subventions aux associations et avenant à la promesse de bail avec VALECO.

Accord unanime du conseil municipal pour délibérer sur ces points.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

Décision du conseil municipal pour l'approbation du PV du 23 juin 2022 :

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

2/ Délibération modificative n° 1 budget lotissement

CONTENU

Dépenses de fonctionnement	
Compte 6045	+ 4.200
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 042 compte 71355-042	+ 4.200
Dépenses d'investissement	
Chapitre 040 compte 35555-040	+ 4.200
Recettes d'investissement	
Compte 1641	+ 4.200

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

3/ Délibération modificative n° 1 budget général

CONTENU

<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant</u>
6061 Fournitures non stockables	+ 5.000
61521 Entretien terrain	+ 3.500
615228 Entretien autres bâtiments	- 14.550
6413 Personnel non titulaire	+ 1.600
65314 Cotisations sécurité sociale – part patronale	+ 150
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4.150
042/6751 Opération cession (vente terrain foot)	+ 150

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

4/ Présentation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

CONTENU

Nouveau règlement adopté lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 transmis par mail le 2 août à l'ensemble du conseil municipal pour présentation. Diverses remarques émises sur l'augmentation du prix de collecte.

Information de l'arrêté municipal pris par le Maire à la suite de cette communication.

5/ Présentation du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes de la gestion de Loire Forez agglomération

CONTENU

Evocation du rapport consécutif à l'examen de la gestion de LFA ; présentation du résumé des observations définitives du 4 avril 2022 émises par la Chambre qui fait état de 7 recommandations, présentées le 12 juillet 2022 au président de LFA. Un lien transmis par mail le 18 juillet dernier aux membres du conseil a permis une étude préalable.

La Chambre régionale n'est pas destinataire des suites du débat du conseil.

Madame MILANI quitte la séance pour raisons personnelles ; elle donne pouvoir à Monsieur CHARLES.

6/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Bourg

CONTENU

Le Cabinet Réalités signale une répercussion des coûts des matériaux et services sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, qui passe de 548.499 € HT à 714.000 € HT, en ce compris la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 à 4.

Il convient d'approuver ses honoraires sur un taux de maîtrise d'œuvre de 5,4 % du montant de l'estimation des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 45.576,00 € HT.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

7/ Fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2023

CONTENU

Rappel de la modification du taux communal, ramené à 2 % en novembre 2015, avec exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Précision que les articles 109 à 112 de la loi de finances pour 2022 ont modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI, en imposant un reversement partiel ou total de la taxe par la commune à LFA dans les conditions prévues par délibérations concordantes de

leurs organes délibérant.

Compte tenu de la stabilité du taux depuis plusieurs années, et pour atténuer la charge du reversement à l'intercommunalité, le Maire propose de relever le taux à 3 %, avec simulation à l'appui, pour une application au 1^{er} janvier 2023.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

8/ Vote des encarts publicitaires pour la parution du bulletin municipal

CONTENU

Madame PARDON propose de revoir le prix de l'encart publicitaire à 215 € l'annonce, contre 470€ fixé précédemment. Elle précise qu'ainsi le budget prévu de 4.300 € avec CV PACK sera couvert par les 19 annonceurs ayant retenu 20 encarts publicitaires.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

9/ Vote des subventions aux associations

CONTENU

Proposition d'attribuer une subvention de 300 € au Sou des Ecoles ainsi qu'au Comité des Fêtes afin de contribuer à l'organisation de leurs manifestations.

Information sur l'obligation à toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique de s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain : les présidents des associations concernées seront reçus pour signature de la charte, préalablement au versement de la subvention.

DÉCISION

POUR : 12 (dont 2 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

10/ Avenant à la promesse de bail VALECO

CONTENU

Le 9 novembre 2018, la commune a signé une promesse de bail emphytéotique pour une durée de quatre ans avec la société Centrale Solaire de Sainte-Agathe la Bouteresse, en vue de la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière.

A ce jour, ladite société n'a pas encore obtenu toutes les autorisations réglementaires purgées de recours permettant son financement et sa construction ; aussi, elle sollicite une prorogation de deux ans de la durée de la promesse initiale.

DÉCISION

POUR : 12 (dont 2 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	NPPAV : 0
--------------------------------	------------	----------------	-----------

11/ Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération

- Réunion de travail jeudi 6 octobre à 19 h 00, notamment sur le projet BOXI (épicerie connectée), et objets connectés par le SIEL.
- Réflexion sur une **commande groupée de granules bois**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Pour approbation,
le Maire
Pierre DREYET.



Pour approbation,
le secrétaire de séance,
Christian CHARLES.